



INSCRIPTIONS 2025-2026

Du lundi 31 mars au dimanche 1^{er} juin

Etape
1

Sur le portail famille,
sélectionner MON DOSSIER

Consulter mon dossier et mes démarches

<p>MON DOSSIER</p> <ul style="list-style-type: none">► Consulter mon dossier et mes démarches► Modifier mes coordonnées► Accéder à mes documents dématérialisés	<p>INSCRIPTION</p> <ul style="list-style-type: none">► Inscription Scolaire► Inscription Périscolaire / Vacances► Demande de place en structure Petite Enfance	<p>FACTURATION</p> <ul style="list-style-type: none">► Payer mes factures► Consulter l'historique de mon compte	<p>MESSAGERIE / NOUS CONTACTER</p> <ul style="list-style-type: none">► Vous avez 4 message(s) non lu(s)
--	---	---	--

Vérifier les informations dans MON DOSSIER et le compléter ou mettre à jour vos **coordonnées**.

Mon dossier

Mes enfants

Mes coordonnées

Mes documents

DOSSIER > Mon dossier

SUIVI DE MES DÉMARCHES

Etape 2

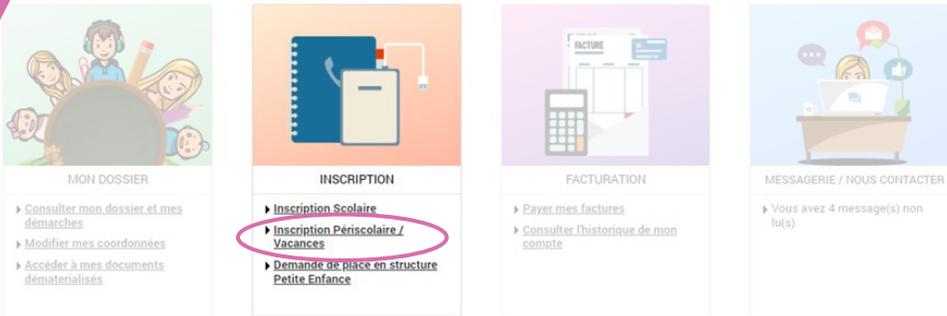
Se rendre dans **mes enfants**



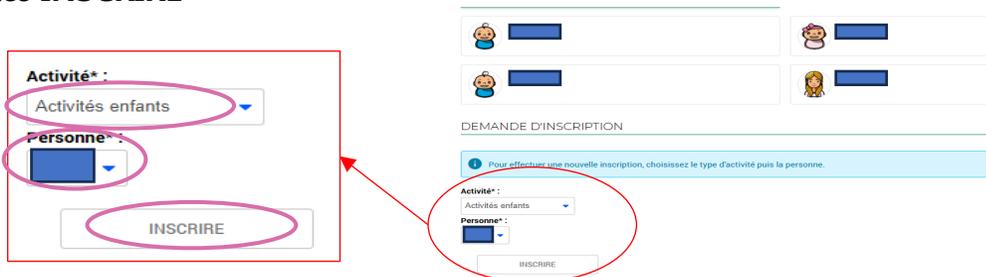
Vous devez compléter tous les renseignements demandés sur la FICHE SANITAIRE pour chaque enfant.
Toute fiche sanitaire incomplète entrainera le refus de votre demande

Etape 3

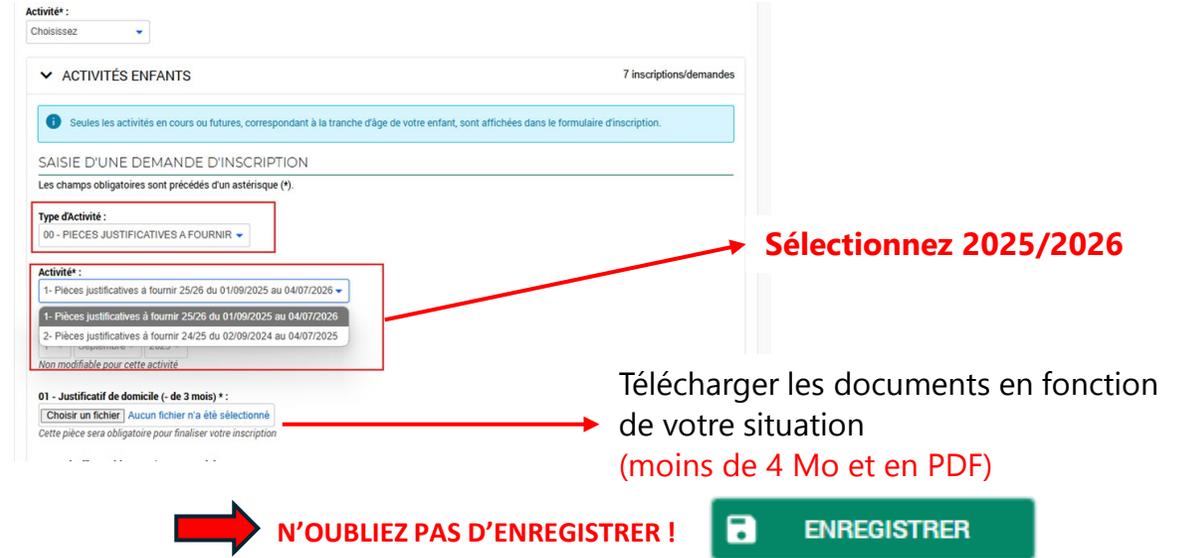
Se rendre dans **inscription périscolaire/vacances**



Choisir dans activité : **Activités enfant**
et dans personne : **Le prénom de votre enfant à inscrire**
puis faites **INSCRIRE**

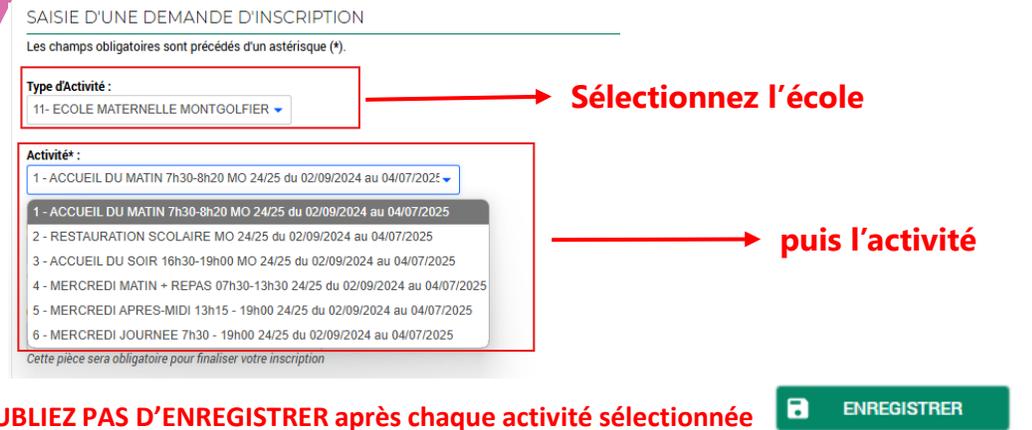


Télécharger les pièces justificatives pour les activités souhaitées



Etape 4

Procéder à vos demandes d'**inscription** aux activités périscolaires





A NOTER

Au vu du nombre très important d'inscriptions, le traitement de votre dossier peut prendre plusieurs semaines. Prenez contact avec le Pôle des affaires scolaires et périscolaires si vous n'avez eu aucun retour avant les vacances d'été.

Pour les dérogations scolaires

En ce qui concerne les dérogations scolaires, deux cas peuvent se présenter :

Cas n°1 Vous avez fait une demande de dérogation scolaire qui n'a pas encore été validée (demande en cours), vous devez inscrire votre enfant aux activités périscolaires de son école de secteur. Si, à terme, votre demande de dérogation est acceptée, le Pôle des affaires scolaires et périscolaires procédera au transfert de votre inscription. Vous n'aurez aucune démarche à faire.

Cas n°2 Votre enfant bénéficie déjà d'une dérogation, vous ne pouvez pas finaliser l'inscription périscolaire en ligne. Après avoir effectué les étapes de 1 à 3, vous devez envoyer un message au Pôle des affaires scolaires et périscolaires, via la messagerie du Portail famille, en indiquant les activités auxquelles vous souhaitez inscrire votre enfant. Le service procédera à l'inscription et vous recevrez alors une confirmation d'inscription.

Documents à fournir

	Accueil du Matin	Accueil du Soir	Accueil du Mercredi	Vacances	Accueil du soir après les études	Restaur. scolaire	Etudes dirigées
Fiche sanitaire en ligne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Justificatif de domicile de - 3 mois*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Justificatif de travail récent	✓	✓	✓	✓	✓		

* (quittance de loyer, attestation de contrat ou facture d'énergies, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, d'abonnement internet, bail de location).

N.B. Pour les parents séparés, tout document officiel concernant l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant.

Pour les familles hébergées :

- Une attestation sur l'honneur établie par l'hébergeant.
 - Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant.
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeant datant de moins de trois mois
- Pour le cas particulier des hébergements pris en charge par un organe social, il est uniquement exigé une attestation d'hébergement à l'entête de l'organisme, datant de moins de trois mois.*

Si vous souhaitez un calcul de tarif au quotient familial



1 – Copie de l'avis de l'imposition 2024 sur les revenus 2023

2 – Attestation récente de paiement des prestations de la CAF

Attention ces documents sont à produire avant de fréquenter les activités périscolaires. Toutes les activités sont payantes.

LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES SONT OBLIGATOIRES POUR EN BÉNÉFICIER

Le règlement des activités périscolaires et extrascolaires est à consulter sur le portail famille ou le site de la Ville.